



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-010

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-01-19-00003 - arrêté n°016/2022 en date du 19/01/2022 portant suspension de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2022-01-18-00001 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE NORMANDIE (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2022-01-18-00005 - Arrêté d'agrément - CIDFF de la Manche (2 pages)

Page 9

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-19-00003

arrêté n°016/2022 en date du 19/01/2022 portant
suspension de la pêche des coques sur une
partie des gisements de la baie des Veys
(gisement de Brévands - département de la
Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19 janvier 2022

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 016 / 2022

**Portant suspension de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie
des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/2018 du 20 février 2018 portant création d'une commission de visite des gisements de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 175/2021 en date du 16 novembre 2021 modifié autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-CM-S-2022-001 du 19 janvier 2022 portant modification temporaire du classement de salubrité du groupe 2 (Bivalves Fousseurs) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU les décisions directoriales n°1669/2021 en date du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 en date du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDÉRANT la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 17 janvier 2022 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des coques est interdite sur le gisement de Brévands, délimité à l'Est par la ligne de séparation avec le département du Calvados, à l'Ouest par le chenal de Carentan, au Nord par le zéro des cartes, à compter de la diffusion du présent arrêté.

Article 2 :

Toute disposition antérieure et contraire au présent arrêté est suspendue jusqu'à la diffusion d'un prochain arrêté autorisant à nouveau la pêche des coques sur le gisement de Brévands.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes


Pierre MAIZIERES

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel	Groupelement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord
Préfecture de Normandie	OFB – SD 50
D.R.E.A.L Normandie	CRPMEM de Normandie
DDTM du Calvados - Service mer et littoral	CRPMEM des Hauts de France
DDTM de la Manche - Service mer et littoral	Mairie Sainte-Marie-du-Mont
DDTM du Pas-de-Calais	Mairie de Carentan-les-Marais
DDTM de la Somme	IFREMER Port-en-Bessin
Groupelement de gendarmerie départementale de la Manche	DIRM (mission territoriale de Caen)

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-01-18-00001

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES
DU COMITÉ
D/HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL DE
LA DIRECTION RÉGIONALE DE L ÉCONOMIE,
DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DE NORMANDIE



Secrétariat général

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE
LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE NORMANDIE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU les résultats du scrutin organisé du 7 au 14 décembre 2021 pour l'élection au comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du 07 janvier 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la DREETS de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail du service déconcentré créé auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

Représentants du personnel :

Organisations syndicales	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
CFDT	Mme Laurence RIQUIER	M. Boubacar DIAGANA
	Mme Christelle ROUX	M. Olivier VILLA
UFSE-CGT	M. Gérald LE CORRE	M. Oumarou FOFANA
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	M. Benjamin ACKERMANN	Mme Pepita MARTIN

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 18 janvier 2022

la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Normandie

Michèle LAILLER BEAULIEU



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-18-00005

Arrêté d'agrément - CIDFF de la Manche

ARRÊTÉ n° 22-010

**Portant agrément Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille
de l'Association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de la
Manche**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de la Manche** en date du 24 septembre 2021, enregistrée par la direction régionale aux droits des femmes de la région de Normandie et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 30 septembre 2021 ;

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes de Normandie ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Décide

Article 1^{er} L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de la Manche**.

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département de la Manche ;
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité) ;

Fait à Rouen, le **18 JAN. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Régional aux Droits
des Femmes et à l'Égalité entre les
Femmes et les Hommes de
Normandie



Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :

- *un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;*
- *Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen*